

FICHES « ACTION » POTES LYCEES

PLAN ORSEC POTES

VERSION NOVEMBRE 2015

Fiche action N° 1

Plan POTES –lycées

Situation : Le lendemain : suspension des transports scolaires sans fermeture de l'établissement.

<p>PREFET : message type adressé aux maires</p>	<p>« Le plan POTES, plan d'organisation des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques est activé. Les maires doivent mettre en œuvre leur fiche action « maires » de ce plan. Demain, les transports scolaires ne seront pas assurés <i>dans le Gard / dans les secteurs</i>..... Les établissements scolaires et les écoles seront ouverts et devront assurer l'accueil des élèves. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de chaque établissement est activé. Les chefs d'établissement prendront en compte la situation des élèves internes.</p> <p>Des personnels pouvant rencontrer des difficultés à rejoindre les établissements, nous demandons aux maires, dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), d'apporter tout appui qui permettrait de renforcer l'accueil des élèves.</p> <p>Ces dispositions sont motivées par les prévisions météorologiques défavorables annoncées par Météo France. » ...</p>
--	---

<p>DASEN : Message type aux proviseurs de lycée</p>	<p>« Les conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à prendre la décision de suspendre les transports scolaires (<i>dans le Gard ou dans la zone désignée ; se reporter à la carte des zones POTES</i>) pour la journée du</p> <p>Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant au lycée et aux élèves majeurs de ne pas se rendre dans leur établissement scolaire. La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement. Cependant, un accueil sera assuré.</p> <p>Rappel : les établissements ne peuvent être fermés que par une décision du maire ou du préfet.</p> <p>Il convient de se référer à la fiche action POTES n°1. »</p>
--	--

En cas de sectorisation de l'arrêt des transports scolaires, se reporter à la carte du plan POTES. Chaque ligne de transport débutant, finissant ou transitant par l'un quelconque des secteurs mentionnés est interrompue pour les transports scolaires sur l'ensemble du trajet (se référer à l'annexe 7.4 POTES et consulter le site du transporteur).

Action à engager suite au message du Dasen:

- 1- Informer au plus vite les parents, les élèves majeurs et les personnels sans modifier le message du Dasen. Expliquer la situation aux élèves.
- 2- Organiser l'accueil pour le jour de suspension des transports :
 - recenser les personnels qui pourront être présents,
 - le cas échéant, contacter la mairie pour anticiper les éventuelles difficultés d'accueil (cf. message du préfet aux maires).
- 3- Le jour de la suspension des transports, mettre en œuvre le PPMS et assurer l'accueil.
- 4- Attendre les nouvelles consignes : penser à écouter les messages diffusés sur la radio, consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).

Fiche action N° 1

Plan POTES –lycées

Réflexion à mener lors de l'actualisation du PPMS

Recommandations PPMS :

En début d'année conseiller aux parents dont les enfants sont usagers des transports scolaires de bien communiquer un numéro d'urgence au transporteur ainsi que tout changement éventuel.

Lors des réunions de début d'année, rappeler aux parents les consignes de sécurité élémentaires.

Situations particulières liées à la présence d'élèves internes:

Situation 1 : Information connue pendant le week-end pour une suspension le lundi : établissement ouvert - accueil maintenu

Situation 2 : Information connue en cours de semaine : accueil des internes maintenu

Situation 3 : Information connue la veille du dernier jour de classe de la semaine ; envisager un hébergement pour les élèves qui ne pourraient pas rejoindre leur domicile pour le week-end.

Le chef d'établissement est compétent pour demander aux agents de son établissement de rester dans les locaux afin d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves (cf. article R421-10 du code de l'éducation).

Fiche action N° 2

Plan POTES –lycées

Situation : Le lendemain : suspension des transports scolaires et fermeture de l'établissement.

PREFET : message type adressé aux maires	<p>« Le plan POTES, plan d'organisation des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques est activé. Les maires doivent mettre en œuvre leur fiche action « maires » de ce plan. Demain, les transports scolaires ne seront pas assurés et les établissements scolaires et les écoles seront fermés <i>dans le Gard / dans les secteurs.....</i> ; les chefs d'établissement prendront en compte la situation des élèves internes. Si, malgré tout, des élèves se présentaient, les maires, après contact avec les responsables des établissements scolaires, doivent ouvrir, dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) des lieux d'accueil. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que tout élève soit en situation de sûreté : « aucun élève à la rue » . Ces dispositions sont motivées par les prévisions météorologiques défavorables annoncées par Météo France....</p>
--	--

DASEN : Message type aux proviseurs de lycée	<p>« Les conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à fermer les établissements scolaires (dans le secteur ... ou dans tout le département) pour la journée duLes transports scolaires sont suspendus (dans le secteur ... ou dans tout le département) pour la journée du Par mesure de sécurité il est demandé aux parents de garder leur enfant au domicile. Toutefois, les maires procéderont à l'ouverture de lieux d'accueil. La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement.</p> <p>Se référer à la fiche action n°2. »</p>
--	--

En cas de sectorisation de l'arrêt des transports scolaires, se reporter à la carte du plan POTES. Chaque ligne de transport débutant, finissant ou transitant par l'un quelconque des secteurs mentionnés est interrompue pour les transports scolaires sur l'ensemble du trajet (se référer à l'annexe 7.4 POTES et consulter le site du transporteur).

Action à engager suite au message du Dasen:

- 1- Informer au plus vite, sans modifier le message du Dasen, les personnels, les parents et les élèves majeurs de la suspension des transports et de la fermeture du lycée le lendemain (par le carnet de liaison et appel téléphonique aux parents des élèves absents ou aux élèves majeurs absents). Expliquer la situation aux élèves.
- 2- Le cas échéant, contacter la mairie pour anticiper les éventuelles difficultés d'information et / ou d'accueil dans l'espace communal prévu à cet effet le lendemain (cf. message du préfet aux maires).
- 3- Attendre les nouvelles consignes : penser à écouter les messages diffusés sur la radio, consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).
- 4- S'assurer que les personnels auront bien le message pour la reprise du fonctionnement de l'établissement.

Fiche action N° 2

Plan POTES –lycées

Réflexion à mener lors de l'actualisation du PPMS

Recommandations PPMS :

En début d'année conseiller aux parents dont les enfants sont usagers des transports scolaires de bien communiquer un numéro d'urgence au transporteur ainsi que tout changement éventuel.

Lors des réunions de début d'année, rappeler aux parents les consignes de sécurité élémentaires.

Situations particulières liées à la présence d'élèves internes :

Situation 1 : Information connue pendant le week-end pour une suspension et fermeture le lundi suivant. Transmettre l'information et envisager un accueil possible avec le maire.

Situation 2 : Information connue en cours de semaine. Maintenir l'accueil des internes malgré la fermeture du lycée, en lien avec la mairie le cas échéant.

Situation 3 : Information connue la veille du dernier jour de classe de la semaine. Maintenir l'accueil des internes qui ne pourraient pas anticiper leur retour au domicile et envisager un hébergement pour les élèves qui ne pourraient pas rejoindre leur domicile pour le week-end, en lien avec la mairie le cas échéant.

En cas d'internat externalisé, prévoir par convention la gestion des repas et nuitées.

Le chef d'établissement est compétent pour demander aux agents de son établissement de rester dans les locaux afin d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves (cf. article R421-10 du code de l'éducation).

Fiche action N° 3

Plan POTES –lycées

Situation : Aujourd'hui ...: retour anticipé des élèves à leur domicile sans fermeture de l'établissement.

<p>PREFET : message type adressé aux maires</p>	<p>« Le plan POTES, plan d'organisation des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques est activé. Les maires doivent mettre en œuvre leur fiche action « maires » de ce plan. Aujourd'hui..... , à partir de ... heure les transports scolaires seront organisés pour assurer le retour anticipé des élèves scolarisés dans le Gard /dans les secteurs.... Les établissements scolaires et les écoles sont ouverts. Les élèves n'utilisant pas de transport public restent dans l'établissement jusqu'à la prise en charge par leurs parents ou une personne habilitée par eux, ou, pour les lycéens seulement, au plus tard jusqu'à la fin habituelle des cours (retours à domicile en autonome). Les chefs d'établissement prendront en compte la situation des élèves internes.</p> <p>Le plan particulier de mise en sûreté de chaque établissement (PPMS) est activé. Afin de mettre en sécurité tout élève qui serait dans l'incapacité de rejoindre son domicile les maires ouvrent, dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), des lieux d'accueil.</p> <p>Ces dispositions sont motivées par les prévisions météorologiques défavorables annoncées par Météo France. »...</p>
<p>DASEN : Message type aux proviseurs de lycée</p>	<p>« L'évolution attendue des conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à décider d'anticiper les horaires de retour des transports scolaires (dans le secteur ... ou dans tout le département). Les établissements concernés seront informés par le transporteur des modalités pratiques du retour anticipé. (Sauf précision contraire donnée par le chauffeur).</p> <p>Par mesure de sécurité des enseignants et des personnels demeurent dans l'établissement tant qu'il reste des élèves présents. Les élèves de 3^{ème} prépa pro en LP, non usagers des transports publics, sont gardés en sécurité dans l'établissement dans l'attente de l'arrivée de leurs parents ou d'une personne habilitée par eux. Le retour en autonome, au plus tard à la fin des cours, ne concerne que les lycéens non usagers des transports publics.</p> <p>Les maires procèdent à l'ouverture des lieux d'accueil pour les élèves qui ne peuvent accéder à leur domicile. (cf. message du préfet aux maires).</p> <p>La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement.</p> <p>Se référer à la fiche action n°3 ».</p>

On entend par « retour anticipé » la prise en charge précoce des élèves mais compte tenu des contraintes de temps inhérentes au temps de trajet à effectuer. En conséquence, le retour anticipé ne signifie pas évacuation immédiate des élèves transportés vers les points de prise en charge. Les autres élèves demeurent au sein de la structure.

En cas de sectorisation de l'arrêt des transports scolaires, se reporter à la carte du plan POTES. Chaque ligne de transport débutant, finissant ou transitant par l'un quelconque des secteurs mentionnés est interrompue pour les transports scolaires sur l'ensemble du trajet (se référer à l'annexe 7.4 POTES et consulter le site du transporteur).

Action à engager suite au message du Dasen:

- 1- Informer les personnels, les parents et les élèves majeurs sans modifier le message du Dasen. Expliquer la situation aux élèves.
- 2- Organiser le retour anticipé : utiliser les documents qui ont été mis en place en début d'année (cf. modèles au verso).
- 3- Gérer la situation des internes.
- 4- Attendre les nouvelles consignes : penser à écouter les messages diffusés sur la radio, consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).
- 5- Si une aggravation soudaine de la météo le justifie, avant le départ du dernier élève présent dans l'établissement, basculer en fiche action 5.

Remarques:

- Cas des sorties scolaires : en fonction des conditions et de l'heure, adapter le retour de sortie scolaire. S'assurer que le retour est possible soit vers l'établissement, soit vers le site d'accueil défini par la mairie.
- Penser au retour en taxi pour les PAI, personnes handicapées, traitement spécifique des élèves utilisant un transport adapté.

Fiche action N° 3

Plan POTES –lycées

Réflexion à mener lors de l'actualisation du PPMS

Modèles de documents à préparer en début d'année

Liste nominative élèves	N° tél. du responsable légal local	Absents le jour J	Non usagers des transports publics		Usagers des transports publics		Transports privés collectifs/ taxi	Mairie
			Nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant	Heure et Signature	Nom du transporteur	passage anticipé du bus : heure de départ		Si élève toujours présent
A...			Mme X					
B....		x						
DW....					X	11h00		
MC			Fiche d'autorisation de retour en autonome					

Fiche de récupération anticipée d'un élève (retour anticipé) :

Je soussigné(e).....Qualité :.....
 Dûment autorisé par M....., M....., responsable légal (ayant la garde ce jour-là)
 Déclare avoir récupéré l'enfant :
 Date, heure, signature :
 Si récupération de l'élève par un membre mineur de sa famille, visa du chef d'établissement :

Recommandations PPMS:

En début d'année, conseiller aux parents dont les enfants sont usagers des transports scolaires de bien communiquer un numéro d'urgence au transporteur ainsi que tout changement éventuel.

Lors des réunions de début d'année, rappeler aux parents les consignes de sécurité élémentaire.

Il est conseillé, en début d'année, d'adresser un courrier type aux parents d'élèves pour indiquer qu'en situation de retour anticipé, les enfants ne sont pas déposés au point habituel mais au point communal de mise en sûreté défini par la mairie.

Attention : rappeler aux élèves disposant d'un téléphone portable que les messages qu'ils peuvent adresser à leurs parents peuvent être contraires aux recommandations des autorités et mettre leur sécurité en danger.

Il convient que soit mentionné dans le PPMS et le PCS le traitement des élèves qui seraient toujours présents dans l'établissement.

Pour les élèves mineurs non transportés, éventuellement mettre en place en début d'année un document à signer valant autorisation de retour autonome: « Dans telle situation..., j'accepte que mon enfant rentre seul au domicile. »

Situations particulières liées à la présence d'élèves internes :

Situation 1 : Information connue en cours de semaine. Maintenir l'accueil des internes.

Situation 2 : Information connue la veille du dernier jour de classe de la semaine. Maintenir l'accueil des internes qui ne pourraient pas anticiper leur retour au domicile et envisager un hébergement pour les élèves qui ne pourraient pas rejoindre leur domicile pour le weekend, en lien avec la mairie le cas échéant.

Le chef d'établissement est compétent pour demander aux agents de son établissement de rester dans les locaux afin d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves (cf. article R421-10 du code de l'éducation).

Fiche action N° 4

Plan POTES –lycées

Situation : Aujourd'hui ...: retour anticipé des élèves à leur domicile et fermeture de l'établissement le lendemain

<p>PREFET : message type adressé aux maires</p>	<p>« Le plan POTES, plan d'organisation des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques est activé. Les maires doivent mettre en œuvre leur fiche action « maires » de ce plan. Aujourd'hui..... , à partir de ... heure les transports scolaires seront organisés pour assurer le retour anticipé des élèves scolarisés dans le Gard /dans les secteurs. Les établissements scolaires et les écoles restent ouverts ce jour. Les élèves n'utilisant pas de transport public restent dans l'établissement jusqu'à la prise en charge par leurs parents ou une personne habilitée par eux, ou, pour les lycéens seulement, au plus tard jusqu'à la fin habituelle des cours (retours à domicile en autonome). Les chefs d'établissement prendront en compte la situation des élèves internes.</p> <p>Le plan particulier de mise en sûreté de chaque établissement (PPMS) est activé. Afin de mettre en sûreté tout élève qui serait dans l'incapacité de rejoindre son domicile les maires ouvrent, dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), des lieux d'accueil.</p> <p>Demain « date », les établissements scolaires et les écoles seront fermés dans le Gard / dans les secteurs...à l'exception des internats, et les transports scolaires ne seront pas assurés.</p> <p>Ces dispositions sont motivées par les prévisions météorologiques défavorables annoncées par Météo France. »...</p>
<p>DASEN : Message type aux proviseurs de lycée</p>	<p>« L'évolution attendue des conditions climatiques conduit Monsieur le préfet à décider d'anticiper les horaires de retour des transports scolaires (dans le secteur ... ou dans tout le département). Les établissements seront informés par le transporteur des modalités pratiques du retour anticipé. (Sauf précision contraire donnée par le chauffeur).</p> <p>Des enseignants et des personnels demeurent dans le lycée. Les élèves de 3^{ème} prépa pro en LP non usagers des transports publics sont gardés en sécurité dans l'établissement dans l'attente de l'arrivée de leurs parents ou d'une personne habilitée par eux. Le retour en autonome, au plus tard à la fin des cours, ne concerne que les élèves de niveau lycée non usagers des transports publics.</p> <p>Les maires procèdent à l'ouverture des lieux d'accueil pour les élèves qui ne peuvent accéder à leur domicile.</p> <p><u>Dès le retour de tous les élèves ou leur prise en charge par le maire, le lycée est fermé et il est demandé aux parents de garder leur(s) enfant(s) et aux élèves majeurs de rester à leur domicile jusqu'à nouvel ordre.</u></p> <p>La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement.</p> <p>Se référer à la fiche action n° 4. »</p>

On entend par « retour anticipé » la prise en charge précoce des élèves mais compte tenu des contraintes de temps inhérentes au temps de trajet à effectuer. En conséquence, le retour anticipé ne signifie pas évacuation immédiate des élèves transportés vers les points de prise en charge. Les autres élèves demeurent au sein de la structure.

En cas de sectorisation de l'arrêt des transports scolaires, se reporter à la carte du plan POTES. Chaque ligne de transport débutant, finissant ou transitant par l'un quelconque des secteurs mentionnés est interrompue pour les transports scolaires sur l'ensemble du trajet (se référer à l'annexe 7.4 POTES et consulter le site du transporteur).

Action à engager suite au message du DaseN:

- 1- Informer les personnels sans modifier le message du DaseN (penser à informer les personnels absents). Expliquer la situation aux élèves.
- 2- Informer les parents et les élèves majeurs sans modifier le message du DaseN: du retour anticipé et de la fermeture le lendemain (carnet de liaison et appel téléphonique aux parents des élèves absents et aux élèves majeurs absents).
- 3- Organiser le retour anticipé : utiliser les documents qui ont été mis en place en début d'année (cf. modèles au verso).
- 4- Gérer la situation des internes.
- 5- Le cas échéant, contacter la mairie pour anticiper les éventuelles difficultés d'information et / ou d'accueil dans l'espace communal prévu à cet effet le lendemain (cf. message du préfet aux maires).
- 6- Attendre les nouvelles consignes : penser à écouter les messages diffusés sur la radio, consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).
- 7- Si une aggravation soudaine de la météo le justifie, avant le départ du dernier élève présent dans l'école, basculer en fiche action 5.
- 8- S'assurer que les personnels auront bien le message pour la reprise du fonctionnement de l'établissement.

Remarques:

- Cas des sorties scolaires : en fonction des conditions et de l'heure, adapter le retour de sortie scolaire. S'assurer que le retour est possible soit vers l'établissement, soit vers le site d'accueil défini par la mairie.
- Penser au retour en taxi pour les PAI, personnes handicapées, traitement spécifique des élèves utilisant un transport adapté.

Fiche action N° 4

Plan POTES –lycées

Réflexion à mener lors de l'actualisation du PPMS

Modèles de documents à préparer en début d'année

Liste nominative élèves	N° tél. du responsable légal local	Absents le jour J	Non usagers des transports publics		Usagers des transports publics		Transports privés collectifs/taxi	Mairie
			Nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant	Heure et Signature	Nom du transporteur	passage anticipé du bus : heure de départ		Si élève toujours présent
A...			Mme X					
B....		x						
DW....					X	11h00		
MC			Fiche d'autorisation de retour en autonome					

Fiche de récupération anticipée d'un élève (retour anticipé) :

Je soussigné(e).....Qualité :.....
 Dûment autorisé par M....., M....., responsable légal (ayant la garde ce jour-là)
 Déclare avoir récupéré l'enfant :
 Date, heure, signature :
 Si récupération de l'élève par un membre mineur de sa famille, visa du chef d'établissement :

Recommandations PPMS:

En début d'année, conseiller aux parents dont les enfants sont usagers des transports scolaires de bien communiquer un numéro d'urgence au transporteur ainsi que tout changement éventuel.

Lors des réunions de début d'année, rappeler aux parents les consignes de sécurité élémentaire.

Il est conseillé, en début d'année, d'adresser un courrier type aux parents d'élèves pour indiquer qu'en situation de retour anticipé, les enfants ne sont pas déposés au point habituel mais au point communal de mise en sûreté défini par la mairie.

Attention : rappeler aux élèves disposant d'un téléphone portable que les messages qu'ils peuvent adresser à leurs parents peuvent être contraires aux recommandations des autorités et mettre leur sécurité en danger.

Il convient que soit mentionné dans le PPMS et le PCS le traitement des élèves qui seraient toujours présents dans l'établissement.

Pour les élèves mineurs non transportés, éventuellement mettre en place en début d'année un document à signer valant autorisation de retour autonome: « Dans telle situation..., j'accepte que mon enfant rentre seul au domicile. »

Situations particulières liées à la présence d'élèves internes :

Transmettre l'information et envisager un accueil possible avec le maire.

Situation 1 : Information connue en cours de semaine. Maintenir l'accueil des internes malgré la fermeture du lycée.

Situation 2 : Information connue la veille du dernier jour de classe de la semaine. Maintenir l'accueil des internes qui ne pourraient pas anticiper leur retour au domicile et envisager un hébergement pour les élèves qui ne pourraient pas rejoindre leur domicile pour le week-end, en lien avec la mairie le cas échéant.

Le chef d'établissement est compétent pour demander aux agents de son établissement de rester dans les locaux afin d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves (cf. article R421-10 du code de l'éducation).

Fiche action N° 5

Plan POTES –lycées

Situation : Aujourd'hui, suspension des transports scolaires imposant un retour différé après la fin des classes et nécessitant l'hébergement des enfants dans l'établissement.

<p>PREFET : message type adressé aux maires</p>	<p>« Le plan POTES, plan d'organisation des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques est activé. Les maires doivent mettre en œuvre leur fiche action « maires » de ce plan. Aujourd'hui....., les transports scolaires ne seront pas assurés aux heures habituelles dans le Gard / dans les secteurs, les retours habituels après la fin des classes sont différés jusqu'à nouvelle instruction . Les établissements scolaires et les écoles restent ouverts et les élèves demeurent dans l'établissement. Le plan particulier de mise en sûreté de chaque établissement (PPMS) est activé. Il est demandé aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants. Afin de prévoir la mise en sûreté de tous les élèves, les maires ouvrent, dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), des lieux d'accueil. Ces dispositions sont motivées par les prévisions météorologiques défavorables annoncées par Météo France. » Un prochain message vous informera de l'évolution de la situation. »</p>
<p>DASEN : Message type aux proviseurs de lycée</p>	<p>« Les conditions climatiques conduisent Monsieur le préfet à suspendre immédiatement les transports scolaires (dans le secteur ... ou dans tout le département). Tous les élèves (usagers et non usagers des transports publics) sont gardés en sûreté dans l'établissement. Par mesure de sécurité : - les enseignants et l'ensemble des personnels demeurent dans le lycée qui met en œuvre son PPMS, - il est demandé aux parents de ne pas venir chercher leur enfant. La situation des élèves internes sera appréciée au cas par cas par le chef d'établissement Se référer à la fiche action n° 5 »</p>

En cas de sectorisation de l'arrêt des transports scolaires, se reporter à la carte du plan POTES. Chaque ligne de transport débutant, finissant ou transitant par l'un quelconque des secteurs mentionnés est interrompue pour les transports scolaires sur l'ensemble du trajet (se référer à l'annexe 7.4 POTES et consulter le site du transporteur).

Action à engager suite au message du Dasen :

- 1- Informer au plus vite les membres de la communauté éducative sans modifier le message du Dasen. Expliquer la situation aux élèves.
- 2- Informer les parents et les élèves majeurs du message du DASEN, sans le modifier:
 - du retour au domicile après la classe, différé,
 - de l'hébergement des élèves dans le lycée et de l'impossibilité de venir chercher les ados qu'ils soient ou non usagers des transports publics.
- 3- Organiser l'hébergement dans le cadre du PPMS obligatoirement en liaison avec la mairie (cf. message du préfet aux maires).
- 4- Gérer la situation des internes.
- 5- Attendre les nouvelles consignes : penser à écouter les messages diffusés sur la radio, consulter régulièrement la messagerie professionnelle (courriel) et personnelle (téléphone).

Remarques:

- Dans le cas où une sortie scolaire a lieu, s'assurer de la mise en sûreté des élèves et personnels. Il peut être quelquefois préférable de ne pas revenir sur l'école tant que dure le phénomène.
- S'assurer de la bonne adéquation du dispositif d'hébergement mis en place au public hébergé (PAI...).

Fiche action N° 5

Plan POTES –lycées

Réflexion à mener lors de l'actualisation du PPMS

Modèles de documents à préparer en début d'année

Fiche de récupération anticipée d'un enfant (en cas de retour différé) :

Je soussigné(e)

- Nom.....Qualité :.....responsable légal (ayant la garde ce jour-là)

Déclare avoir récupéré mon enfant : Nommalgré la consigne du préfet de ne pas se déplacer.

Date, heure, signature :

Recommandation PPMS :

Il est conseillé d'adresser un courrier type en début d'année pour indiquer le comportement à adopter en cas de retour différé.

En situation de retour différé, les élèves ne sont pas déposés au point habituel mais au point de mise en sûreté défini par la mairie.

Attention : rappeler aux élèves disposant d'un téléphone portable que les messages qu'ils peuvent adresser à leurs parents peuvent être contraires aux recommandations des autorités et mettre leur sécurité en danger.

Le chef d'établissement est compétent pour demander aux agents de son établissement de rester dans les locaux afin d'assurer la surveillance et la sécurité des élèves (cf. article R421-10 du code de l'éducation).